Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE1072026-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 octobre 2026, se sont réunis le 04 novembre 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Marion GOGE-VICCI, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Sandrine LE CAM, Germain GUICHAOUA, Yuna STEPHANT.

Absents ayant donné pouvoir :

Hélèna LE FLOC'H	à	Yvon TROADEC
Arnaud PLATEL	à	Linda KERBERENES

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Iwan LE CLECH

DE10726 – Lancement de l'étude centre bourg

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Soucieuse d'inscrire le développement de la commune dans une vision cohérente et durable, la nouvelle municipalité souhaite aujourd'hui s'engager dans une étude globale d'aménagement urbain du centre-bourg. Cette nouvelle étude aurait vocation à intégrer l'ensemble des enjeux d'aménagement et de développement du centre-bourg, notamment par :

- La requalification et l'organisation de la voirie ;
- Les espaces publics et les mobilités ;
- Les liaisons douces et les cheminements piétons et cyclables ;
- L'habitat et les perspectives de développement résidentiel ;
- Le maintien, le développement et la valorisation des commerces et des services de proximité;
- La réhabilitation, la restructuration et la mise en valeur des équipements publics ;
- La qualité paysagère et environnementale des espaces urbains ;
- L'identification des secteurs à requalifier ou à aménager à court, moyen et long terme ;
- La définition d'un programme d'actions cohérent, phasé et financièrement soutenable.

L'ambition de la municipalité est de disposer d'un document stratégique permettant de fixer les grandes orientations de l'aménagement du centre-bourg pour les années à venir, de hiérarchiser les interventions et de faciliter la mobilisation des partenaires institutionnels ainsi que des dispositifs de financement.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE1072026-DE

Compte tenu du partenariat de la commune avec FIA, il a été demandé à ce dernier d'élaborer un cahier des charges pour la réalisation de cette étude en vue du lancement d'une procédure de marché public permettant de retenir un cabinet d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code des marchés publics ;
Vu les différentes études réalisées notamment sur la mobilité en centre-bourg, études réalisées par FIA et le CAUE ;
Considérant que la commune est soucieuse d'inscrire le développement de son centre-bourg dans une vision cohérente et durable ;
Considérant que la nouvelle municipalité souhaite lancer une étude complète et phasée afin de pouvoir engager rapidement des travaux de requalification du centre bourg ;
Considérant la parfaite connaissance du territoire par FIA lui permettant de réaliser un cahier des charges en vue d'un lancement d'une procédure de marché public permettant de retenir un cabinet d'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement d'une étude sur l'aménagement global et durable du centre bourg.
- **Dit** qu'un marché public sera lancé permettant de retenir un cabinet d'urbanisme
- **D'autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette consultation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 04 novembre 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.